

UNE NATURE CHALEUREUSE

Accueil Collectif de Mineurs de Gouvieux

De 4 à 15 ans Année 2019/2020

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

Fiche de renseignements remplie lisiblement (par enfant)
Fiche sanitaire de liaison remplie lisiblement (par enfant)
Carnet de vaccinations ou photocopie carnet de santé
Attestation d'assurance en responsabilité civile 2019/2020
Copie de l'avis d'imposition 2019 (sur les revenus de 2018 des personnes vivant au foyer)
En cas de divorce ou séparation, copie du jugement
Règlement intérieur signé

Aucune inscription ne sera possible sans ces documents. Si l'avis d'imposition est manquant ou incomplet, le tarif maximum sera appliqué.

Dossier Remis le :

FICHE RENSEIGNEMENTS Accueil Collectif de Mineurs De Gouvieux <u>Année 2019/2020</u>

Date of	NT : de nais	<u>Ecole</u> : <u>Classe:</u>					
Renseig	nements	concernant les respon	sables légaux :				
Nom du	respons	sable 1 :	Nom du responsable 2 :				
Prénom			Prénom				
Profession	on		Profession				
Adresse			Adresse :				
N° Allo	cataire C	CAF:					
Régime		sécurité sociale :	Autres (fournir numéro) :				
		léphoniques :					
Domicil	le						
Portable	2		Portable				
Travail			Travail				
Adresse	E-mail :						
Personn	es habil	itées à venir récupérer	l'enfant (autres que parents)				
Nom/p	orénom						
Nom/pr	énom						
Autorisa	ations pa	rentales :					
Oui	Non	J'autorise le Directeu mesures nécessaires	r de l'Accueil de loisirs à prendre toutes les				
		Mon enfant sait nage J'autorise mon enfant	er t à participer à toutes les activités et sorties				
0		organisées par le cen J'autorise photos et fi					
Fait la			Signature du resnonsable légal				



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE GOUVIEUX MATERNELLES ET PRIMAIRES

Article 1 : Responsabilité

- L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité de la ville de Gouvieux, dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte de vol de vêtements ou matériel (MP3, bijoux, téléphone portable...). Il est recommandé d'éviter d'en amener ou d'en porter.

Article 2 : Public de 4 à 17 ans

Le centre de loisirs reçoit, après inscription(s) préalable(s) et validation du dossier :

- * les enfants âgés de 4 ans (révolus) à 15 ans pour les petites vacances, durant les vacances scolaires, et le mois d'août, seulement si les factures antérieures sont réglées.
- * les enfants de 4 à 17 ans pour les vacances d'avril juillet et Toussaint , seulement si les factures antérieures sont réglées.

Les enfants de 4 à 6 ans sont installés dans des locaux adaptés à leur âge (Ecole Maternelle des Tertres). Les enfants changeront de groupe et de locaux (école Marcel Pagnol) à partir du moment où ils auront effectué leur rentrée au cours préparatoire.

Le groupe des moyens correspond aux enfants de 6 ans scolarisés en classes Elémentaires et jusqu'à 9 ans.

Les enfants pourront intégrer le groupe des grands à partir du moment où ils auront 10 ans révolus.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

- Le centre accueille les enfants à l'école des Tertres et l'école Marcel Pagnol de 9h30 à 9h45. Pour une meilleure sécurité les portes ferment à 10h00 et seront ouvertes à 17H30 pour leur sortie.
- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de la présence de la personne responsable.
- 3. Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant, à condition de l'avoir autorisée et signalée par écrit à l'équipe de direction.
- 4. Sans autorisation écrite de la part des parents, aucun enfant ne pourra quitter le centre seul à 17h30.
- 5. En cas de départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site d'accueil. Cette organisation devra être prévue et actée avec la direction et devra restée exceptionnelle.
- La garderie ouvre ses portes à 8h00 à l'école Marcel Pagnol. Celle-ci est facturée au tarif en vigueur, pour tout enfant arrivé au moins une fois avant 9h30.
- 7. En aucun cas les enfants ne devront être laissés à la porte du centre. Le Centre Communal d'Action Sociale déclinerait toutes responsabilités en cas d'accident, dans l'hypothèse du non-respect de cette clause. Les enfants seront confiés aux animateurs chargés de l'accueil.
- 8. Les familles sont tenues au respect des horaires, des conditions d'ouverture et de fermeture de l'accueil.
- 9. Dans le cas où l'enfant, par son comportement, perturberait le bon déroulement des activités, il pourrait être exclu temporairement voir définitivement en cas de récidive.

- 10. L'inscription à l'Accueil de loisirs sous-entend obligatoirement la participation de chaque enfant de 9H30 à 17h30 et aux différentes manifestations proposées par l'équipe d'animation (sorties hors Gouvieux / transport : bus, train / activités : piscine, patinoire...). Les activités et sorties sont des suppléments au forfait semaine et facturées au tarif en vigueur. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que l'enfant participe à ces activités, l'enfant ne pourra pas être accueilli en journée sur le centre.
- 11. L'organisation d'une session camping (activité accessoire et non obligatoire) est définie par tranche d'âge en juillet et en août (pas de changement de groupe possible). Les Godviciens sont prioritaires. 20 enfants au maximum peuvent s'inscrire, par groupe. L'enfant doit avoir déjà effectué sa rentrée au cours préparatoire et avoir 6 ans pour pouvoir y participer. Le tarif camping est un supplément au forfait semaine facturé au tarif en vigueur.

Article 4 : modalités d'inscription

- Le dossier administratif, ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Gouvieux ou téléchargeables sur le site de la ville : www.gouvieux.fr rubrique jeunesse.
- 2. Le dossier devra être déposé pendant les heures d'inscription avant chaque période de vacances, celui est valable pour l'année scolaire en cours jusqu'au 01 septembre.
- 3. L'inscription ne sera prise en considération que lorsque le paiement aura été effectué.
- 4. Tout dossier incomplet sera classé sans suite, l'enfant ne pourra être accueilli sur le centre.
- L'inscription au centre de loisirs sous-entend l'acceptation du projet pédagogique que les parents peuvent consulter sur le site de la ville gouvieux.fr ou consulter lors des inscriptions.

Article 5 : Hygiène et santé

- 1. En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra pas être accueilli.
- 2. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité. En l'absence du certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille, et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication, est dépassée, et ce à chaque inscription.
- 3. Les parents sont priés de signaler au responsable, les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuelles difficultés de comportement en collectivité.
- 4. L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée (y compris un médicament délivré sans ordonnance) .
 - → Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - Remettre une copie <u>lisible</u> de l'ordonnance récente établie par le médecin de famille,
 - · Fournir les médicaments au nom de l'enfant,
 - Déposer une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Article 6 : Accident

- En cas d'accident grave survenu dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche, (la famille est aussitôt avertie).
- 2. En cas de blessure sans gravité, les soins sont apportés par l'animateur.
- 3. En cas de maladie, les parents sont appelés.



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code De l'action Sociale et des Familles



FIC	HE	SA	NI	AI	RE
	DE	LIA	ISC	N	

3 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui $\ \square$ non $\ \square$

1 – ENFANT		
NOM :		
PRÉNOM :		
DATE DE NAISSAN	CE :	
garçon 🗖	FILLE 🗖	

DATES ET LIEU DU SEJOUR:

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT : ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite		FEE		Coqueluche	
Ou DT polio	15			Autres (préciser)	
Ou Tétracog		7 16	100		
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

* Si oui joindre une ordonnance récente (moins de 3 mois) et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments

RUBÉOLE		VARI	CELLE	ANGINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ		SCARLATINE	
OUI 🗆	NON	OUI 🗆	NON □	OUI 🗆	NON 🗆	OUI 🗆	NON 🗆	OUI 🗆	NON 🗆
COQUELUCHE		OTITE		ROU	ROUGEOLE		OREILLONS		
OUI 🗆	NON 🗆	OUI	NON 🗆	OUI 🗆	NON □	OUI 🗆	NON		
ALLERGIES: ASTHME oui * non non non non non non non non non n							ui 🗖 non 🛚	3	

INDIQUE	Z CI-API	RÈS:
LES DIFFI O RÉÉDUCA	C ultés Tion) E	DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, N PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE .
4 - RECON	MAND	ATIONS UTILES DES PARENTS
		ORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES .PRÉCISEZ
<u>Autorisati</u>	ons par	entales :
Oui	Non	
		Mon onfant sait nager
		Mon enfant sait nager J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées
	_	par le centre
		J'autorise photos et films
		J'autorise mon enfant à quitter le centre de loisirs seul à 17H30
		DE L'ENFANT
NOM		PRÉNOM
ADRESSE (F	PENDAN	IT LE SÉJOUR)
TÉL FIXE (F	T PORT	ABLE), DOMICILE : BUREAU :
nom et té	L. DU N	MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)
le soussiané	ś	responsable légal de l'enfant , déclare
exacts les r	enseigne	ements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes
mesures (tra	aitement	médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
Por	connec	autorisées à venir récupérer l'enfant :
rei	Somes	autorisees a verili recuperer remaine.
	N-1	

Signature:

Date:

Tarifs ACM Gouvieux 2019/2020

Tarifs selon Quotient Familial pour 5 jours

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	33.89€	37.07 €	42.36€

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	47.45€	51.92 €	59.31 €

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9H30 (en supplément du tarif semaine)

10, 59€

Tarifs selon Quotient Familial pour 4 jours (lorsqu'il y a un jour férié)

RESIDENT GOUVIEUX	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	27.11 €	29.66 €	33.89 €

RESIDENT HORS COMMUNE	0 à 601	602-1201	1202 et +
1 enfant	37.96 €	41.54 €	47.45€

ACCUEIL ANTICIPE AVANT 9H30 (en supplément du tarif semaine)

8, 47 €

SORTIES / ACTIVITES (en supplément du tarif semaine)

entre 5.29 € et 8.47 € selon l'activité proposée